

EDA
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 15H rue des entrepreneurs
41700 CONTRES
831 899 547 RCS BLOIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 septembre,
A 8 heures,

Les associés de la Société **EDA**, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15H rue des entrepreneurs 41700 CONTRES, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- ✓ **Monsieur Dominique AGUENIER**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ **Monsieur Emmanuel DE SOUSA**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique AGUENIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Annulation** de la première résolution adoptée à l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 2024,
- Réduction du capital social d'une somme de 1 000 euros en **raison des pertes**,
- Modification corrélative des **statuts**,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux dans le délai fixé par lesdites dispositions.

AD DS

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide **d'annuler la première résolution** et le deuxième paragraphe de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire au 1^{er} août 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le bilan de la Société arrêté au 31/12/2023 fait apparaître un report à nouveau débiteur de 2 375,60 euros, décide d'amortir ces pertes antérieures **en réduisant le capital d'une somme de 1 000 euros**, le ramenant ainsi de 5 000 euros à 4 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction du capital par voie de **réduction du nombre des parts sociales**. Les 100 parts actuellement existantes de 50 euros de valeur nominale seront remplacées par 80 parts nouvelles de même valeur nominale que les anciennes, qui seront attribuées aux associés à raison de quatre-vingt parts nouvelles pour cent parts anciennes.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, les associés feront leur affaire personnelle de l'acquisition ou de la vente des droits nécessaires pour obtenir un nombre entier de parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de la réduction de capital et décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Le dernier alinéa est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01 août 2024, rectifiée par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2024, et afin d'épurer des pertes antérieures, le capital social a été réduit d'une somme de 1 000 euros par voie de diminution du nombre de parts sociales existantes et échange de parts dans la proportion de 40 parts nouvelles pour 50 parts anciennes."

L'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas lieu de modifier l'article 8, déjà modifié par la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés au 1^{er} août 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AD DS

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Dominique AGUENIER

Gérant

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Emmanuel DE SOUSA

Gérant

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, vertical strokes and a long horizontal stroke at the bottom.